

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2228

présenté par

M. Zumkeller, M. Philippe Vigier, M. Fromantin, M. Vercamer, M. Degallaix, M. Demilly,
M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo,
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Piron,
M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Villain

ARTICLE 15

Après le mot :

« le »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 18 :

« 1^{er} janvier 2018 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

L'alinéa 3 de l'article 15 du projet de loi apporte une évolution majeure dans le métier des huissiers de justice.

Il est donc plus prudent de différer la mise en œuvre de cette mesure au 1^{er} janvier 2018 afin de laisser à la profession le temps de s'adapter.